



## COMMUNE DE MEGEVETTE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FEVRIER 2019

**AFFICHE le 18 FEVRIER 2019 - N° D'ORDRE : 03/2019**

<u>Nombre de conseillers :</u>
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 28 janvier 2019

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, CORBET Franck, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, ENTZMANN Isabelle, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENT EXCUSE : GAMBARINI Julien

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

### ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. COMPTABILITE :
  - a) CG et CA 2018
  - b) Indemnité de conseil au comptable – année 2018
  - c) IFSE Régie : part supplémentaire
  - d) Subvention classe de découverte – école de Mégevette
3. CONVENTION de mise à disposition de la salle de motricité à l'association « Foyer de ski de fond »
4. DEVIS
5. URBANISME
6. DIVERS

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

### LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2018

Aucune remarque : le compte-rendu est approuvé.

### 1. DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SARL DECERIER Marc : devis dégazage cuve ancienne fruitière : 936,00 € TTC

- devis accepté le 7 Janvier 2019

### 2. COMPTABILITE

- a) CG et CA 2018 : *décisions reportées à la prochaine réunion*
- b) Indemnité de conseil au comptable – année 2018
- c) IFSE Régie : part supplémentaire
- d) Subvention classe de découverte – école de Mégevette

**D01\_2019**

**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'indemnité de conseil de Madame la comptable du Trésor, trésorier de Saint-Jeoire, pour la période au 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018, soit 270 jours.

Cette indemnité de conseil et de confection du budget s'élève à 397,25 € brut pour la période précitée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette indemnité à Madame la comptable du Trésor, trésorier de Saint-Jeoire, au taux de 100 %.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour,*

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil à Madame la comptable du Trésor, trésorier de Saint-Jeoire au taux de 100 % pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018, soit 270 jours, d'un montant brut de 397,25 €.

➤ DIT que les crédits seront prévus au budget 2019.

**D02\_2019**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE »  
DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 (avis n°2016-12-70) ;

VU la délibération du conseil municipale n°D01\_2017 du 19 janvier 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Cadre d'emploi des adjoints administratifs – groupe 2	10 800 €	De 1 221 à 3 000 €	110 €	4 000 €	10 800 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs – groupe 2	10 800 €	De 3 001 à 4 600 €	120 €	4 000 €	10 800 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques – groupe 2	10 800 €	De 1 221 à 3 000 €	110 €	4 000 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour,*

- DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### D03\_2019

#### OBJET : SUBVENTION A LA CLASSE DE DECOUVERTES 2019 – ECOLE PRIMAIRE DE MEGEVETTE

Monsieur le Maire :

- donne lecture au conseil d'une demande de subvention du Directeur de l'école primaire de Mégevette et d'élèves de CM2, pour la classe de découvertes 2019.
- fait part à l'assemblée du montant de la participation financière du conseil départemental pour un montant de 1 800,00 €.
- il explique que la commune est tenue de mettre une somme équivalente à celle du conseil départemental pour que l'école puisse bénéficier de l'aide de ce dernier.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour,*

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 800,00 € pour la classe de découvertes 2019 de l'école primaire de Mégevette.

### **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE A L'ASSOCIATION « FOYER DE SKI DE FOND »**

**D04\_2019**

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE A L'ASSOCIATION « FOYER DE SKI DE FOND DE MEGEVETTE »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association « Foyer de ski de fond de Mégevette » concernant la mise à disposition de la salle de motricité de l'école pour la pratique du « stretching - renforcement musculaire ».

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 12 voix pour,*

- ACCEPTE cette demande.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y référant

#### **4. DEVIS**

- **RELIURE KAI-ZEN FB** : pour la reliure des registres administratifs (délibérations du conseil municipal et arrêtés du maire de 2014 à 2018) ainsi que pour la restauration du registre des délibérations du conseil municipal de 1959 à 1979 :
  - devis acceptés au prix de 165.00 € TTC par registre et 230.00 € TTC pour la restauration du registre des délibérations du conseil municipal de 1959 à 1979.
- **ESAT MESSIDOR** : pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, 2 fois par an :
  - devis accepté au prix total de 1 279 ,63 € TTC pour 2 interventions par an.
- **SAS DEGENEVE** : pour le remplacement des projecteurs de l'église :
  - devis accepté pour un montant de 1 255.06 € TTC.
- **SOCIETE NEOPSE** : pour un nouveau site internet.
  - devis accepté avec option de payer en ligne les factures par les usagers.

#### **5. URBANISME**

<b>N° de dossier</b>	<b>Déposé le</b>	<b>demandeur</b>	<b>terrain</b>	<b>commentaires</b>	<b>Accord é le</b>	<b>Refusé le</b>
PC07417417 C0005 Modif02	24/11/ 2018	M. ROTTENAU	A 666 1088 Chez Martin	Couleur de toiture+ Construction d'un enrochement	11/01/ 2019	
PC07417417 C0003 Modif01	02/11/ 2018	M. VANOOSTHUYSE	C1033 +1034 591, Route du Raffour	Construction d'un muret + réfection de la toiture		Abandon du projet le 31/12/ 2018
PC07417418 C0004	23/11/ 2018	MIKIT POUR M. et Mme Florian PERRET	C 1628 Le Grand Pré	Construction d'une maison individuelle	31/12/ 2018	

## **6. DIVERS**

- Présentation du projet de l'aménagement du cimetière.
- Présentation pour avis d'un projet présenté par la société Marjollet TP pour la réouverture d'exploitation de la carrière de Dorjon :
  - avis défavorable de l'ensemble du conseil municipal.

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 21 Mars 2019 à 19h30

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Séance levée à 21 heures 30*